

Mairie de CORDEMAIS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE, Cécile SACHOT

Etaient absentes excusées :

Catherine JOSSE ayant donné procuration à Marie-Emmanuelle DURAND
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 29 juin 2015 ;
- 3) FINANCES : tarifs municipaux 2016 ;
- 4) FINANCES : tarifs restaurant scolaire 2016 ;
- 5) URBANISME : cession par la commune de la parcelle BD n°320 ;
- 6) AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit d'Aiguillon Construction – programme urbain intégrant l'EHPAD du Prieuré ;
- 7) AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit de LNH auprès de la CDC – programme urbain de 8 logements collectifs et de 11 logements individuels ;
- 8) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité 2014 PORT ;
- 9) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité 2014 CAMPING ;
- 10) AFFAIRES GENERALES : schéma de mutualisation des services du territoire de Cœur d'Estuaire 2014-2020 ;
- 11) AFFAIRES GENERALES : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état ;
- 12) AFFAIRES GENERALES : règlement des salles de l'hippodrome ;
- 13) PERSONNEL : création emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité – temps scolaire ;
- 14) Décisions ;
- 15) Compte rendu des commissions ;
- 16) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 17) Questions diverses ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit de LNH auprès du CIL – programme urbain de 8 logements collectifs et de 11 logements individuels ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katell VILLAMAUX a été élue secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2015 (Joel GEFROY)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : tarifs municipaux 2016 (André LANCIEN) – 2015-43

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal examine tous les ans les tarifs municipaux.

Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2016 comme il est indiqué dans les tableaux joints.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2016 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : tarifs restaurant scolaire 2016 (André LANCIEN) – 2015-44

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 (2013-66) fixant le tarif pénalité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Monsieur LANCIEN propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

- Adultes : 3,60 €
- Enfants : 2,20 €
- Pénalité : 6,63 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2015 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 25 juin 2007 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

5. URBANISME : cession par la commune de la parcelle BD n°320 (André LANCIEN) – 2015-45

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, indique que, par courrier en date du 29 avril 2015, Monsieur François DOCEUL, domicilié 12 la Colle à Cordemais, a sollicité l'acquisition de la parcelle BD n°320 appartenant à la commune et qu'il exploitait jusqu'ici avec une convention de mise à disposition pour pâturages.

Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie de 16 ares et 80 centiares, qui a été établie à 420 euros, soit 0,25 euros le m² par un avis en date du 12 août 2015, joint à la présente délibération.

Monsieur DOCEUL a accepté d'acquiescer cette parcelle pour ce montant.

Ainsi, la signature de l'acte de vente de cette parcelle emportera la résiliation de la convention de mise à disposition pour pâturages.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession de la parcelle communale BD n°320 au profit de Monsieur François DOCEUL en contrepartie du versement de la somme de 420 euros.

Au vu de ces éléments, le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de procéder à la cession de la parcelle cadastrée BD n°320, d'une superficie de 16 ares et 80 centiares en contrepartie du versement d'une somme de 420 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

6. AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit d'Aiguillon Construction – programme urbain intégrant l'EHPAD du Prieuré (Joel GEFFROY) – 2015-46

Par délibération n° 2013-40, 2013-41 et 2013-42 du 1er juillet 2013, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à Aiguillon Construction.

Par délibération n° 2013-57 du 23 septembre 2013, certains éléments de montage financier ont été précisés.

Par délibération n° 2215-29, un financement supplémentaire est intervenu sous la forme d'une subvention de l'ARS, modifiant les garanties d'emprunt autour de ce projet.

Suite à la demande d'AIGUILLON CONSTRUCTION de réduire la durée de préfinancement de 12 mois à 08 mois auprès de la CDC, il convient de modifier les garanties d'emprunt du projet.

VU la demande formulée par Aiguillon construction et tendant à accompagner le financement de la construction de l'EHPAD du Prieuré

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°20217 signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CORDEMAIS maintient sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 631 087 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de Prêt n° 20217 constitué de 3 lignes de prêt (5088206, 5088204, 5088205).

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

La période de préfinancement de 12 mois mentionnée à l'article 9 du contrat de prêt susvisé est remplacée par la durée de préfinancement de 8 mois. Toutes les autres dispositions du contrat initial précité restent inchangées et demeurent applicables.

PRET	PLS	PLS Foncier
Montant de la ligne de prêt :	3 838 610 euros	1 726 000 euros
Durée totale du prêt, à savoir		
- durée de la période de préfinancement :	8 mois	8 mois
- suivi d'une durée de période d'amortissement :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Modalité de révision :	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de - 0.75 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
PRET	PHARE
Montant de la ligne de prêt :	3 066 477 euros
Durée totale du prêt, à savoir - durée de la période de préfinancement : - suivi d'une durée de période d'amortissement :	8 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de - 0.75 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La durée de préfinancement retenue étant inférieure à douze(12) mois, les intérêts feront l'objet d'un paiement en fin de période de préfinancement.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit de LNH auprès de la CDC – programme urbain de 8 logements collectifs et de 11 logements individuels (Joel GEFFROY) – 2015-47

VU la délibération 2014-70 du 3 novembre 2014 informant du projet de 19 logements sociaux et autorisant le Maire à signer le compromis de vente ;

VU la délibération 2014-89 du 15 décembre 2014 autorisant le Maire à signer l'acte de vente ;

VU la demande formulée par LNH et tendant à accompagner le financement de la construction de logements sociaux au lieu-dit Kerbatz.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°39829 en annexe signé entre LNH, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré valide les articles ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CORDEMAIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 501 165 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de Prêt n° 39829 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

	PLUS CDC	PLUS FONCIER CDC
Montant de la ligne de prêt :	600 881 euros	233 142 euros
Durée totale du prêt, à savoir		
- durée de la période de préfinancement :	12 mois maximum	12 mois maximum
- suivi d'une durée de période d'amortissement :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle	
Index :	Livret A	
Marge fixe sur index	60 pdb	
Taux intérêt	LIVRET A + 60 pdb	
Taux de progressivité des échéances :	0% En fonction de la variation du taux LA sans que la taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	
	PLA-I CDC	PLA-I FONCIER CDC
Montant de la ligne de prêt :	559 345 euros	107 797 euros
Durée totale du prêt, à savoir		
- durée de la période de préfinancement :	12 mois maximum	12 mois maximum
- suivi d'une durée de période d'amortissement :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle	
Index :	Livret A	
Marge fixe sur index	- 20 pdb	
Taux intérêt	LIVRET A - 20 pdb	
Taux de progressivité des échéances :	0% En fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

8. AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit de LNH auprès du CIL – programme urbain de 8 logements collectifs et de 11 logements individuels (Joel GEFFROY) – 2015-48

VU la délibération 2014-70 du 3 novembre 2014 informant du projet de 19 logements sociaux et autorisant le Maire à signer le compromis de vente ;

VU la délibération 2014-89 du 15 décembre 2014 autorisant le Maire à signer l'acte de vente ;

VU la demande formulée par LNH et tendant à accompagner le financement de la construction de logements sociaux au lieu-dit Kerbatz.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la convention de prêt n° 101138 en annexe signé entre LNH, ci-après l'emprunteur et le COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE (CIL) ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CORDEMAIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 135 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 101138 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

	PRET CIL ATLANTIQUE
Montant de la ligne de prêt :	135 000 euros
Durée totale du prêt, à savoir	40 ans
Taux intérêt	Livret A diminué d'une marge de 2.25% étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0.25%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL et l'emprunteur

Adopté à l'unanimité

9. AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité 2014 PORT (Joel GEFFROY) – 2015-49

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle aux membres du Conseil municipal que la gestion du port a été confiée à « l'association des usagers et amis du port de Cordemais » par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

M. GEFFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2014 de « l'association des usagers et amis du port de Cordemais » relatif à la gestion du port.

Adopté à l'unanimité

10. AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité 2014 CAMPING (Joel GEFFROY) – 2015-50

Monsieur GEFFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du camping a été confiée à l'association ARIANE par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur GEFFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de la période allant du 13 novembre 2013 (date démarrage activité) au 31 décembre 2014.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2014 de l'association ARIANE relatif à la gestion du camping des Salorges.

Adopté à l'unanimité

11. AFFAIRES GENERALES : schéma de mutualisation des services du territoire de Cœur d'Estuaire 2014-2020 (Joel GEFFROY) - 2015-51 ;

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 (loi 2010-1563 du 16 septembre 2010) et ses textes subséquents disposent que d'ici fin 2015 chaque communauté ait adopté son schéma de mutualisation pour la période du mandat 2014-2020.

L'élaboration de ce schéma relève d'une volonté forte portée par les élus de Cœur d'Estuaire qui :

- veulent faire de leur intercommunalité une collectivité réactive en matière de mutualisation des services,
- considèrent le schéma de mutualisation comme un document stratégique,
- envisagent la mutualisation comme un outil au service de la montée en compétence des agents,
- souhaitent que ce schéma soit rapidement mis en œuvre.

Dans ce contexte, des travaux ont été engagés dès mai 2014. Afin d'élaborer un schéma de mutualisation partagé entre Cœur d'Estuaire et ses trois communes membres, un état des lieux a été conduit par les quatre collectivités sur cinq fonctions (Finances, Ressources humaines, Marchés publics, Entretien des bâtiments, Urbanisme/ Application du droit des sols). Pour chacune, les constats et la réflexion prospective ont porté sur les activités réalisées, les ETP mobilisés dans les quatre collectivités et les outils informatiques associés.

Dans le cas de Cœur d'Estuaire, la démarche de mutualisation s'appuie sur une pratique qui date de plusieurs années puisque sont mutualisés entre autres :

- le système d'information géographique
- la maintenance des systèmes informatiques des quatre collectivités et l'hébergement des données
- l'instruction des autorisations d'occupation du sol
- les services bâtiments de Saint Etienne de Montluc et de Cœur d'Estuaire au sein d'un service commun
- des achats en commun dans le cadre de groupements de commandes entre Saint Etienne de Montluc et Cœur d'Estuaire

La mutualisation des services permettra d'accroître la professionnalisation des services en :

- Mettant en commun les compétences des quatre collectivités,
- Mettant en valeur le savoir des agents,
- Améliorant l'expertise métier des agents, notamment grâce à des formations appropriées,
- Faisant converger les bonnes pratiques

La mutualisation sera également un outil pour réaliser des économies globales à terme et ainsi dégager des marges de manœuvres financières pour d'autres projets.

Le bureau de Cœur d'Estuaire a élaboré un schéma de mutualisation qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire du 16 juin 2015 et qu'il vous est proposé d'adopter.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **ADOpte** le schéma de mutualisation pour la période 2014-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

12. AFFAIRES GENERALES : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état (Joel GEFFROY) – 2015-52 ;

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CORDEMAIS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CORDEMAIS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CORDEMAIS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Adopté à l'unanimité

13. AFFAIRES GENERALES : règlement des salles de l'hippodrome (Joel GEFFROY) – 2015-53 ;

Monsieur le Maire précise que depuis la rénovation de l'hippodrome en 2014, de nouveaux espaces sont mis en location et qu'un règlement clair des locations des salles est devenu nécessaire.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

14. PERSONNEL : création emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité – temps scolaire (Sylvie JOBERT) – 2015-54 ;

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2013.

Depuis cette date, des ajustements ont été apportés au planning scolaire impactant ainsi les temps de TAP/SAC: temps d'accueil périscolaire et surveillance et animation de cour.

Recruter de manière pérenne des agents sur ces créneaux horaires apparaît difficile : la faible attractivité de la base horaire impliquant un fort turn-over dans l'équipe.

En parallèle, la démographie de la commune invite à la précaution concernant la création de postes d'ATSEM pérenne qui pourraient à terme être supprimés et entraîner les agents en question dans des situations précaires et délicates.

Recourir à du personnel contractuel en attendant la stabilisation de la projection de la situation paraît le plus opportun.

Ainsi, afin de caler l'ensemble de l'organisation pour 2015-2016, le Maire propose de créer 9 postes de renfort – accroissement d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Leur devenir sera ainsi réétudié en juin 2016 au vu des contraintes recensées au cours de l'année : une pérennisation pourrait alors être envisagée.

Ainsi, au niveau de l'école, pour les 3 postes créés pour la période allant du 31 août 2015 au 30 août 2016 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
 - o la prime semestrielle.
- Les temps de travail annualisés suivants :
 - o 2 postes sur la base d'un temps plein
 - o 1 poste à hauteur de 23.77/35^{ème} ou 23h46/35h

Ainsi, au niveau de l'interclasse, pour les 6 postes créés pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
 - o la prime semestrielle.
- Les temps de travail annualisés suivants :
 - o 1^{er} sur la base de 3.08/35^{ème} ou 3h04/35h
 - o 2^{ème} : 14.19/35^{ème} ou 14h11/35h
 - o 3^{ème} : 3.48/35^{ème} ou 3h28/35h
 - o 4^{ème} : 3.21/35^{ème} ou 3h12/35h
 - o 5^{ème} : 9.79/35^{ème} ou 9h47/35h
 - o 6^{ème} : 3.75/35^{ème} ou 3h45/35h

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la création de ces emplois pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

15. Décisions ;

DATE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
15/06/2015 15A0013	-	AM 439	Uc	Vte COURCELLE/LAUNAY	66-68, la Herguenais
29/06/2015 15A0014	-	AB 26	Ua	Vte NEUVILLE/DEBEAUVAIS- CHAMPION	31, rue d'Appée
29/06/2015 15A0015	-	AB 27	Ua	Vte NEUVILLE/JARNOUX	29 rue d'Appée
29/07/2015 15A0016	-	BO 172	Uc	Vte GUINET/MEILLAREC	12 La Rue Simon
29/07/2015 15A0017	-	AM 440	Uc	COURCELLES	La Herguenais
DATE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
29/07/2015 15A0018	-	AB 783-788	Ub	Vte LOTIFAIRAND/COULLOCH- COLOMBE	8 rue Dom Paulo
29/07/2015 15A0019	-	AB 781-790	Ub	Vte LOTIFAIRAND/GUINET- BOURNIGAL	4 rue Dom Paulo
29/07/2015 15A0020	-	AB 867-868	Ub	Vte DURAND/AMOND	13 rue Saint Samson
31/08/2015 15A0021	-	BH 268-270	Uc	Vte DENIAUD/CHUNIAUD	7 l'Audiais

16. Compte rendu des commissions ;

SPORT : le projet skate-park va être redémarré – le travail sur les critères d'attribution des subventions se poursuit

FINANCES : un suivi fin du budget est réalisé pour tenir les engagements

URBANISME : le projet du parc du PRIEURE se poursuit, les ateliers autour du futur PLUI vont bientôt commencer

BATIMENT : commission en novembre à prévoir pour la préparation du BP 2016 et autour de la thématique de l'accessibilité des ERP – Sophie GOASGUEN a quitté la mairie le 31/08 et est remplacée par Franck JANNOT.

VOIRIE : commission 09/10 à 09h30 – ajustement zones gravillonnées en cours et démarrage peinture zone 30 du bourg

SECURITE : visite EHPAD le 29/09/15

CCAS : repas des aînés le 12/12. Les élus distribueront les invitations comme d'habitude. Le projet de CLIC est suspendu suite au renouvellement politique sur Couëron.

RH : ouverture de l'agence postale communale le 07/09. Nouvel organigramme de la commune avec le départ de Sophie GOASGUEN - quelques réorganisations internes.

AGENDA 21 : les actions de Sophie seront reprises par Franck – la commission s'est réunie début septembre pour parler de l'organisation des comités de suivi. La préparation de la version 2 de notre agenda 21 local va commencer. 26/11 réunion porteurs d'action 18h00.

Action 19 : petit festival des grandes idées pendant la semaine du développement durable 2016 en collaboration avec Estuarium et avec la participation des associations de Cordemais

Action 50 : 02/10 conférence sur les dangers des réseaux sociaux – 20h00 au théâtre

Action 22 : deuxième récolte du miel des ruches du plan d'eau cet été avec 18 kg de miel récoltés

SCOLAIRE : maintien de classe maternelle à PM Curie avec 320 enfants (130 maternelle et 190 élémentaire) soit 13 classes. Ouverture de classe à Ste Anne avec 175 enfants (61 maternelle et 114 élémentaire) soit 7 classes. Le périscolaire fonctionne très bien avec 90 enfants chaque soir. Le restaurant accueille 420 enfants tous les midis.

INFO PROMO : feu d'artifice du 13/07 toujours très populaire. Le forum des associations a bien fonctionné. La cérémonie des nouveaux cordemaisiens s'est bien déroulée avec une satisfaction générale des nouveaux arrivants concernant la commune et ses équipements. Réunion prochaine de relecture MAG INFO. Le prochain numéro sortira en octobre puis en janvier. Retransmission des finales et des demi-finales de rugby espace Jean Doucet. Distribution de la programmation ACLC. 04/10 élection miss hippodrome et courses.

ENVIRONNEMENT : aménagement des espaces verts hippodrome en cours – l'allée est faite – la finition sera faite après les courses du 04/10.

17. Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;

ZA La Close : les travaux vont commencer

STEP : remise en état de la station d'épuration du bourg ; les travaux commenceront début 2016 – elle regroupera celle du bourg et de la Croix Morzel devenues vétustes

CDCI : le schéma de développement coopération intercommunale sera proposé le 05/10 avec de nouveaux périmètres des intercommunalités

BOIS NOUE : arrivée d'une nouvelle entreprise (ARMOR)

LA FOLAINE : 2 nouveaux bâtiments en construction

18. Questions diverses ;

Les journées du patrimoine se sont bien déroulées – collaboration EDF/Estuarium pour des visites du port et de la centrale depuis la Loire en bateau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Joël GEFFROY



Katell VILLAMAUX

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 29/09/2015

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 29/09/2015

Compte rendu affiché le 30/09/2015

